

**FORUM** >>>> Jacques Bichot, économiste, professeur émérite à l'université Lyon 3 (1)

## Libérons l'âge de la retraite !

Ministres et président de la République ont cru trouver la formule magique : relever l'âge de la retraite. Ils ont quelques décennies de retard. Le dirigisme ne marche plus. Ce qu'il faut, c'est laisser chacun libre de choisir le moment où il transforme, partiellement ou totalement, ses droits à pension en rente viagère, sans pour autant infliger un fardeau supplémentaire aux jeunes générations.

Il n'est question ici que des retraites par répartition. Certes, une croissance des fonds de pension, sous-développés en France, ne serait pas mauvaise. Mais vouloir remplacer la répartition par la capitalisation est le fait de personnes qui n'ont jamais étudié la faisabilité macroéconomique de leur proposition. Ce qui importe, c'est que l'indispensable échange entre générations successives (2) soit équitable, et donc qu'une limite soit fixée au taux de prélèvement sur les actifs en faveur des retraités. Autrement dit, que nos retraites par répartition fonctionnent « à cotisations définies ».

Il importe aussi que le système des retraites soit soumis à une règle d'équilibre budgétaire : pas de déficit autorisé, si ce n'est dans les phases de basse conjoncture, pour participer à la relance en puisant dans les réserves, et à condition que soit obligatoire la reconstitution des dites réserves dès que les vaches grasses succèdent aux vaches maigres.

De tels objectifs sont parfaitement compatibles avec la liberté individuelle. La mise en œuvre du principe de neutralité actuarielle, auquel les pays développés procèdent les uns après les autres,



38 % des 55-64 ans français occupaient un emploi en 2007, selon l'Insee. La moyenne européenne se situe autour des 45 %.

placerait en effet chacun devant ses responsabilités : ou bien vivre longtemps du travail des actifs, mais en se contentant de leur demander assez peu chaque mois ; ou bien opter pour une pension plus conséquente, mais perçue sur une moins longue période.

La faiblesse actuelle du taux d'activité des seniors en France n'est pas un obstacle dirimant. Elle tient en effet pour une part importante au fait que l'on raisonne de façon binaire : ou bien travailler à plein-temps, ou bien s'arrêter complètement. Or ce n'est pas comme cela que les choses se passent dans les pays où les sexa-

génaires sont nombreux à exercer une profession. En Suède, ces personnes travaillent souvent à temps partiel et perçoivent une pension qui mobilise seulement une partie de leurs droits à retraite, l'autre partie continuant à augmenter du fait de leur travail. En Finlande, la réforme des retraites a déclenché une prodigieuse augmentation du travail des seniors.

Un Suédois peut liquider le quart, la moitié ou les trois quarts de sa pension, et continuer à accumuler des couronnes sur son compte notionnel. Il peut aussi modifier à son gré le pourcentage choisi : passer de trois quarts à un quart,

par exemple, s'il accroît son activité professionnelle, ou si son conjoint gagne davantage, ou s'il perçoit un héritage, etc. La souplesse pourrait être plus grande encore en France, car il n'y a aucune raison de ne pas autoriser des liquidations à 40 % ou 60 %, ou tout autre pourcentage.

Dans un monde où les carrières et les vies familiales sont de moins en moins alignées sur un modèle unique, cette liberté de choix en matière de retraite devient de plus en plus nécessaire. Pourquoi ne pas la mettre en œuvre ? Du moment que liquider sa pension à 55 ans cesserait d'être, comme c'est le cas aujourd'hui, le moyen de s'enrichir

au détriment d'autrui – une stratégie de passer clandestin –, où serait le problème ? Jointe à l'unification de nos régimes, la neutralité actuarielle rendrait possible la combinaison de l'équité et de la liberté.

De plus, en rendant chacun responsable de gérer sa propre retraite, dans un système où il n'est pas question d'augmenter les cotisations ni d'emprunter pour payer les pensions, on mise sur le bon cheval. Car dans le système proposé, si des assurés sociaux trouvent leurs droits à pension insuffisants à leur goût, ils ne s'adressent pas à l'État : ils travaillent plus et mieux, prolongent leur activité, et en cas d'échec ne s'en prennent qu'à eux-mêmes (3). Tel est l'enjeu du passage des annuités aux points (ou aux comptes notionnels, varié suédoise des points) que le Conseil d'orientation des retraites est en train d'étudier. En se référant au relèvement de l'âge officiel de la retraite plutôt qu'à cette piste ouverte par la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2009, l'exécutif n'a pas seulement manifesté une désinvolture vis-à-vis du législateur qui contredit l'accroissement de son rôle inscrit dans la dernière réforme de la Constitution, il a aussi commis une grave erreur technique et stratégique.

(1) Vient de publier « Réforme des retraites : vers un big-bang ? » (note de l'Institut Montaigne, mai 2009).

(2) La génération des parents prend soin de celle des enfants, puis elle est prise en charge par eux.

(3) Bien entendu, un filet de sécurité est indispensable : les Suédois en ont un, plus moderne que le minimum vieillesse français malgré la récente réforme de ce dernier.

>>>> Jean-Marie Muller, porte-parole national du Mouvement pour une alternative non-violente (MAN) (1)

## La règle d'or de la non-violence

Dans toutes les traditions sapientiales, l'exigence morale qui comprend toutes les autres est le précepte de la « règle d'or ». Dans ses *Entretiens philosophiques*, Confucius énonce à plusieurs reprises ce précepte auquel doivent se conformer toute leur vie les hommes qui veulent acquérir la vertu d'humanité : « Ce que vous ne voulez pas que les autres vous fassent, ne le faites pas aux autres (2). » Or, que ne voulons-nous pas que les autres nous fassent ? C'est que, de quelque manière, ils nous fassent violence.

Ainsi, la règle d'or exprime l'interdit de la violence qui fonde le principe de non-violence exigeant le respect de la dignité de l'humanité en tout autre homme. Ce principe institue la loi fondamentale qui doit

régir le « vivre-ensemble » des hommes au sein d'une même cité. Jésus de Nazareth, lui, énonce sous une forme positive la règle d'or à laquelle doivent se conformer les hommes sages : « Tout ce que vous désirez que les autres fassent pour vous, faites-le vous-mêmes pour eux (3). »

**« Avant de faire le bien, il faut se mettre en dehors du mal, dans des conditions qui permettent de bien agir. »**

Or, que voulons-nous que les autres fassent pour nous ? C'est que, de quelque manière, ils nous fassent du bien. Mais il nous faut en

convenir : il nous est pratiquement impossible de faire aux autres tout le bien que nous voudrions qu'ils nous fassent.

« Si nous ne pouvons faire au prochain ce que nous voudrions qu'il nous fit, écrit Tolstoï, au moins ne lui faisons pas ce que nous ne voudrions pas qu'il nous fit (4). » Car, ajoute-t-il, « avant de faire le bien, il faut se mettre en dehors du mal, dans des conditions qui permettent de bien agir (5). » C'est pourquoi il faut d'abord nous en tenir à ne pas faire du mal aux autres. Voilà l'obligation essentielle. L'impératif catégorique. Nous ne sommes pas responsables de tout le bien que nous ne faisons pas, mais nous sommes entièrement responsables du mal que nous faisons.

Ce que la règle d'or nous ensei-

gne, c'est que la réciprocité des attitudes et des comportements dans les relations entre les individus et les communautés est l'un des fondements de la justice et de la concorde entre les hommes. La réciprocité – ou, plus exactement, la possibilité de la réciprocité – est donc un critère décisif de la conduite de l'homme moral.

Ce principe de réciprocité vient fonder la loi de l'universalité qui doit régler l'action de l'être raisonnable. Emmanuel Kant a énoncé en ces termes le principe philosophique de la règle d'or : « Agis seulement d'après la maxime grâce à laquelle tu peux vouloir en même temps qu'elle devienne une loi universelle (6). »

Or, si je peux bien vouloir la violence, je ne peux en aucune manière vouloir une loi universelle

qui commanderait ou, simplement, permettrait d'être violent. Ainsi, seul le principe de non-violence peut fonder l'universalité de la loi morale d'après laquelle tout être raisonnable doit agir.

(1) Philosophe et écrivain. Dernier ouvrage paru : *Dictionnaire de la non-violence* (Éditions du Relié).

(2) Confucius, *Entretiens philosophiques*, Livre XII, Article 2. Également : Livre XV, article 23.

(3) *Évangile selon Matthieu* 7, 12.

(4) Tolstoï, *Une seule chose est nécessaire*, Paris, Librairie universelle, 1906, p. 315.

(5) Tolstoï, *Que faire ?*, Paris, Éd. Albert Savine, 1981, p. 212.

(6) Emmanuel Kant, *Métaphysique des mœurs I*, Paris, GF-Flammarion, 1994, p. 97.